

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de CORRONSAC légalement convoqués par **OUPLOMB Thierry**, Monsieur le Maire, le dix avril deux mille vingt-six, se sont réunis à la mairie sous sa présidence.

Membres en exercice : 15

Présents :

Mesdames, **JOUANNOT Isabelle, LARUE Marie-Nathalie, MAUREL Liliane, MEDIONI FINES Linda, PIMENTA Jessica, QUARANTA Aurore ;**

Messieurs **DAVID Didier, DIDIER Stéphane, GAIGA Roméo, GILLON Luc, VERKINDERE Yannick.**

Pouvoirs :

BARTHE de MONTMEJAN Charlotte a donné pouvoir à **PIMENTA Jessica**,
JORDAN Luc a donné pouvoir à **DIDIER Stéphane**,
ROULLET Nicolas a donné pouvoir à **VERKINDERE Yannick.**

Retardés :

LARUE Marie-Nathalie, arrivée à 18h42 participe au vote, départ à 19h45.

Secrétaire de séance :

VERKINDERE Yannick.

A l'ordre du jour figuraient les points suivants :

- Approbation du compte-rendu des conseils municipaux :
 1. Du 26 février 2026.
 2. Du 20 mars 2026.
- **Délibération** : Choix du prestataire pour des travaux de création d'une ouverture et rénovation du bureau du maire, et demande de subvention ;
- **Délibération** : Élection de deux délégués au Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne (SDEHG) ;
- **Délibération** : Élection d'un délégué et d'un suppléant au service restauration scolaire du SICOVAL ;
- **Délibération** : Redevance d'Occupation du Domaine Public 2026 (RODP) ;
- Questions diverses.

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026 :

Le compte-rendu du conseil municipal du 20 mars 2026 a été approuvé.

-Nombre d'élus : 15.

-Nombre de présents : 11, nombre de pouvoirs : 3, nombre de retard : 1 :

-Nombre de votants : 14

-14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

2/CHOIX DU PRESTATAIRE POUR DES TRAVAUX DE CRÉATION D'UNE OUVERTURE ET RÉNOVATION DU BUREAU DU MAIRE, ET DEMANDE DE SUBVENTION

DÉLIBÉRATION 2026/

Monsieur Luc Gillon expose que des travaux d'aménagement sont envisagés pour améliorer le fonctionnement et le confort de travail des agents et élus à la mairie. Il conviendrait d'ouvrir un accès direct entre le secrétariat et la salle de repos/cuisine afin d'éviter de traverser le bureau du maire comme c'est actuellement le cas.

Il est également proposé de déposer les placards à archives, devenus obsolètes depuis la création d'une salle d'archive sécurisée, pour dégager l'espace suffisant à la création d'un bureau/salle de réunion qui permettra de recevoir les administrés dans de meilleures conditions.

Ces travaux nécessiteront des reprises d'électricité, de plomberie, de sol, de peinture et la pose d'un sas de confinement anti-poussière pour ne pas avoir à fermer la mairie durant les travaux.

Un premier devis d'un montant de 25 000 € HT a été reçu.

Monsieur le Maire propose en outre aux membres du conseil présents de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour ces travaux.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **De redéfinir** avec l'entreprise le périmètre des travaux
- **De solliciter le Conseil Départemental** pour une aide financière pour ce projet
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Nombre d'élus : 15

- Nombre de présents : 15, nombre de pouvoirs : 3, nombre retard : 1 (*participe au vote*)

- Nombre de votants 15 :

- 15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

3/ ÉLECTION DE DEUX DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG)

DÉLIBÉRATION 2026/11

Monsieur le maire explique que le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé

de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Le maire indique que la commune de Corronsac relève de la commission territoriale de Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne (SDEHG).

Conformément aux articles L.5211-7, L.5212-7 et L.5212-8 et L.5711-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des 2 délégués de la

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

commune à ladite commission territoriale. Pour l'élection de ses 2 délégués, le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres. L'élection a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les candidats sont :

- Monsieur GILLON Luc ;
- Madame LARUE Marie-Nathalie.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après avoir délibéré :

- Délégué n° 1 : Monsieur GILLON Luc ;
- Délégué n° 2 : Madame LARUE Marie-Nathalie.

Le maire est chargé de transmettre le présent procès-verbal aux services préfectoraux et de communiquer également ce document aux services du SDEHG accompagné des coordonnées des 2 délégués élus afin que ceux-ci puissent être convoqués à la réunion d'installation de la Commission Territoriale.

- Nombre d'élus : 15
- Nombre de présents : 15, nombre de pouvoirs : 3, nombre retard : 1 (*participe au vote*)
- Nombre de votants 15 :
- 15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

4/ ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ ET D'UN SUPPLÉANT AU SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE DU SICOVAL DÉLIBÉRATION 2026/12

Suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du service de restauration scolaire du Sicoval.

Cette désignation s'inscrit dans le cadre des statuts du syndicat intercommunal et des dispositions du Code général des collectivités territoriales. Les délégués ainsi nommés seront amenés à participer aux réunions des commissions des repas et à contribuer aux décisions relatives à la restauration collective sur le territoire.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L.5211-7 et L.5212-7 ;

VU les statuts du Syndicat intercommunal pour la restauration collective (Sicoval) ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de désigner ses représentants au sein du comité syndical du service de restauration scolaire du Sicoval ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote pour la désignation des délégués peut avoir lieu au scrutin secret, sauf décision contraire du conseil municipal prise à l'unanimité ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après avoir délibéré, décide :

Article 1 :

Sont désignés en qualité de délégués de la commune au service de restauration scolaire du Sicoval :

- Délégué titulaire : Madame JOUANNOT Isabelle

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

- Délégué suppléant : Madame MEDIONI FINES Linda

Article 2 :

Le maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette désignation et à effectuer toute démarche nécessaire à son exécution.

- Nombre d'élus : 15
- Nombre de présents : 15, nombre de pouvoirs : 3, nombre retard : 1 (*participe au vote*)
- Nombre de votants 15 :
- 15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

5/ ÉLECTION D'UN DÉLÉGUÉ ET D'UN SUPPLÉANT AU SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE DU SICOVAL DÉLIBÉRATION 2026/13

Monsieur le Maire explique que chaque année les communes sont invitées à délibérer sur les montants des redevances d'occupation du domaine public (RODP) dues pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité (ENEDIS) et pour les réseaux des opérateurs de télécommunication (ORANGE).

- OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ – ENEDIS

Il expose :

Le décret n° 2022-409 du 23 mars 2022 porte modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Cette redevance est due par le concessionnaire ENEDIS.

Elle fait l'objet d'une revalorisation pour 2026 selon un coefficient de 1,5930.

Pour les Communes dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants, l'application de cette augmentation donne un forfait :

Le montant de la redevance RODP pour l'année 2026 s'élève à 245 €

- RÉSEAUX D'OPÉRATEURS DE TÉLÉCOMMUNICATION - ORANGE 2026

Les opérateurs de télécommunication utilisent le domaine public communal, routier ou non, aérien ou souterrain pour installer leurs réseaux.

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupations du domaine public par les opérateurs de télécommunication ;

Considérant que l'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Le tarif de cette redevance est fixé annuellement par application d'un barème réglementaire et revalorisé chaque année.

Le coefficient d'actualisation pour le calcul de la redevance de 2025 est de 1,63714

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public due par l'opérateur Orange, et pour l'année 2026, selon le tableau suivant /

Type d'installation	Quantité	Tarif de 2026	Total
2026 Artère aérienne (km)	6,238	65,49 €	408,53 €
2026 Artère souterraine (km)	7,489	49,11 €	367,78 €
2026 TOTAL			776,31 €

Le montant dû par Orange pour la redevance d'occupation est ainsi fixé à 776,31 €.

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'arrêter la redevance d'occupation du domaine public due par ENEDIS pour l'année 2026 à 245 €.
 - Décide d'arrêter la Redevance d'Occupation du Domaine Public due par Orange pour l'année 2026 à 776,31 €,
 - Autorise le Maire à solliciter la société Orange et la société ENEDIS pour le versement des redevances, par l'émission de titres de recette.
 - Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la décision.
- Nombre d'élus : 15
 - Nombre de présents : 15, nombre de pouvoirs : 3, nombre retard : 1 (*participe au vote*)
 - Nombre de votants 15 :
 - 15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

6/ FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU (RPI) REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025 DÉLIBÉRATION 2026/14

Délibération rajoutée en début de séance.

Madame JOUANNOT expose au conseil municipal le calcul des coûts de fonctionnement des écoles de Montbrun-Lauragais et Corronsac pour l'année 2025.

En fonction de l'ensemble de ces éléments, et du calcul des participations respectives au regard des clefs de répartitions de ces frais, la commune de Corronsac doit à la commune de Montbrun-Lauragais la somme de **30 111,51 €** au titre de l'année 2025.

La commune de Corronsac doit, en outre, contribuer légalement aux frais de scolarisation des élèves inscrits dans des établissements extérieurs. Elle doit donc, la somme de **843 €** à l'école Calendreta de Castanet-Tolosan pour un enfant scolarisé et présent sur la totalité de la période.

Ces montants, prévus au budget 2026, seront payés sur le compte 6558.

Ayant entendu l'exposé de Madame JOUANNOT, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Approuve ces comptes et autorise Monsieur le Maire à verser les sommes dues à la commune de Montbrun-Lauragais, et à l'école de la Calendreta.

- Nombre d'élus : 15
- Nombre de présents : 15, nombre de pouvoirs : 3, nombre retard : 1 (*participe au vote*)
- Nombre de votants 15 :
- 15 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

7/APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 février 2026 :

Le compte-rendu du conseil municipal du 26 février 2026 a été approuvé.

- Nombre d'élus : 15.
- Nombre de présents : 11, nombre de pouvoirs : 3, nombre de départ : 1 :
- Nombre de votants : 14
- 14 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

COMMUNE DE CORRONSAK (Haute-Garonne)


8/ QUESTIONS DIVERSES :

Fin de la séance : 20H40

Date du prochain Conseil Municipal : 28 mai 2026 à 18H30

Fait et délibéré à CORRONSAK, le 16 avril 2026
Pour extrait certifié conforme,
Au registre sont les signatures

Le Secrétaire de la séance
VERKINDERE Yannick



Le Maire,
OUPLOMB Thierry

